



DECISION relative à une aide sociale urgente

## NOUS, PRESIDENT DU CCAS DE SAINT-APOLLINAIRE

DC. 23 001

**Vu :**

- 1) l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) la délibération n°2020-013 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président et Vice-président du CCAS en matière d'attribution d'aide facultative en cas d'urgence,
- 3) le rapport social présenté au Conseil d'administration le 9 février 2023,

**CONSIDERANT :**

l'urgence pour

à Saint-Apollinaire, de disposer d'un véhicule lui permettant d'assurer la continuité des soins et obligations médicales, Compte-tenu des délais incompressibles de mise en paiement des dépenses imputables à la section d'investissement telles qu'un prêt d'honneur,

Et afin d'éviter des pénalités bancaires importantes compte-tenu de la dépense engagée par en vue de l'acquisition d'un véhicule,

### DECISIONS

De verser à une aide directe de 3 300 € sur son compte bancaire en vue d'éviter des difficultés financières liées à l'acquisition d'un véhicule dans l'attente prolongée du versement d'un prêt d'honneur.

Fait à SAINT-APOLLINAIRE, le 20/02/2023

Le Président,



Jean-François DODET

**Le Président**

Certifié exécutoire

compte tenu :

de sa transmission au contrôle de légalité, le

de sa notification le